cours des premières années de son existence, elle s'agrandit rapidement par suite des besoins importants de crédit pour la restauration d'après-guerre mais, après 1924, elle fut moins active pendant quelques années. Après 1928, ses affaires s'accrurent de nouveau, ses prêts en cours se totalisant à près de 1,300 millions de francs de 1930 à 1934, dont la plus grande partie était garantie par les banques privées. En 1937, ses statuts furent modifiés de façon à accroître l'influence du gouvernement et de la Banque nationale et à étendre le champ de ses opérations, tandis que la durée maximum de ses avances était réduite de vingt à dix ans. Ses ressources se composent d'abord de son propre capital (souscrit par des particuliers et par les banques privées) et de fonds de réserve. Elle accepte également les dépôts à terme et émet des bons de caisse avec échéance de cinq ans, dont les intérêts sont garantis par l'Etat. Il faut que les bénéfices sur les prêts ne dépassent que de peu le prix de revient, mais la

S.N.C.I. n'en réalise pas moins des profits annuels satisfaisants.

Poursuivant sa politique d'accroître les facilités de crédit pour la petite industrie le gouvernement a agrandi en 1937 le champ d'action de plusieurs institutions publiques de crédit : l'Office central de crédit hypothécaire établi en 1936 en vue d'aider à la liquidation des prêts hypothécaires fut autorisé en 1937 à accorder des prêts hypothécaires sur des immeubles pour fins industrielles. Une série de décrets pourvoyait à la coordination des institutions chargées d'accorder du crédit aux classes movennes. La Caisse temporaire de crédit aux classes movennes établie en 1934 et devant être liquidée en 1939, fut transformée en 1937 en une Caisse nationale de crédit aux classes moyennes et elle fut prolongée jusqu'en 1959. Un décret de 1937 établissait un Conseil de coordination des institutions de crédit aux classes moyennes, chargé de la coordination, avec l'aide de la Banque nationale et de la Banque d'épargne générale, des fonctions de la Caisse nationale de crédit aux classes moyennes, du Fonds de garantie au crédit pour l'outillage artisannal (établi en 1929) de la Caisse centrale de petit crédit professionnel (instituée en 1929 et réorganisée en 1937) et de l'Office central de crédit hypothécaire. Les fonctions, l'organisation et les pouvoirs des institutions de crédit d'"intérêt public" furent coordonnés en 1937 par un Conseil des institutions de crédit. Ces institutions sont de fondation récente et le volume de leurs opérations n'est pas considérable.

## (f) Pays-Bas.

On a préconisé depuis 1932 aux Pays-Bas l'établissement d'institutions spéciales en vue de financer les petites et moyennes entreprises industrielles avec l'aide de fonds de l'Etat. Ce mouvement a débuté par la création d'institutions régionales pour étudier les possibilités d'implanter des industries nouvelles ou d'agrandir les entreprises industrielles existantes si l'on pouvait obtenir les mises de fonds nécessaires. On établit en 1935 la Banque industrielle de Limbourg, la plus grande partie de son capital avant été souscrit par la province de Limbourg ainsi que par un certain nombre de municipalités importantes de cette province. Le volume de ses opérations est très restreint. Plus tard le gouvernement fonda une banque centrale industrielle appelée Compagnie de financement industriel, en vue d'accorder du crédit à moyen ou à long terme aux entreprises industrielles "pour autant que l'essor industriel puisse en être favorisé". La compagnie peut aussi accorder du crédit aux banques régionales industrielles autorisées, participer à leur capitalisation et acquérir du crédit de celles-ci. Le crédit est accordé selon une base commerciale, les garanties revêtant la forme d'hypothèques, valeurs, etc. Le taux d'intérêt généralement demandé est de 5 p. 100. La compagnie a déjà participé à la capitalisation d'entreprises industrielles. Depuis son établissement jusqu'à la fin de 1938, le